

(N° 24.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1909.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi fixant la liste civile
pour la durée du règne du Roi Albert.

(Voir les n^{os} 62, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants ;
— 22, même session, du Sénat.)

Présents : MM. ALLARD, Président ; HANREZ, Vice-Président ; DE BAST,
DU BOST, LE CLEF, CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS.

La Commission des Finances, saisie du Projet de Loi qui, conformément à la Constitution, fixe pour la durée du règne de Sa Majesté Albert, le montant de la liste civile à trois millions trois cent mille francs, estime que ce Projet ne comporte aucune opposition.

La Chambre, dans sa séance du 28 décembre, a adopté le Projet par 100 voix contre 27 et une abstention.

La Commission, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
VICTOR ALLARD.